



Le 1^{er} août 2024

PAR COURRIEL

François Ramsay

Vice-président – Affaires corporatives,
juridiques et réglementaires et chef de la
gouvernance (par intérim)

Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2024-0346

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 2 juillet 2024 et visant à obtenir :

*« combien Hydro-Québec a dépensé pour des achats
a) d'alcool et b) de nourriture lors de la tenue de réunions aa) du conseil d'administration
et bb) du comité de direction et ce pour chacune des trois dernières années suivantes
(2021, 2022 et 2023) ainsi que les six premiers mois de 2024. J'aimerais aussi obtenir les
pièces justificatives pertinentes. »*

(Transcription intégrale)

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-après les montants dépensés par Hydro-Québec pour l'achat de nourriture dans le cadre des réunions tenues de son comité de direction et de son conseil d'administration depuis 2021. Nous vous informons qu'il n'y a pas de dépenses pour l'achat d'alcool. De plus, nous vous soulignons que dans le contexte de la pandémie de Covid-19, toutes les réunions du conseil d'administration et plusieurs réunions du comité de direction se sont tenues en mode virtuel en 2021.

	2021	2022	2023	2024 (au 30 juin)
Réunions du conseil d'administration	0 \$	1 008 \$	2 393 \$	1 703 \$
Réunions du comité direction	1 989 \$	11 699 \$*	4 567 \$	1 913 \$

*il y a eu *beaucoup plus de réunions du Comité de direction en présentiel en 2022

Toutefois, après analyse, nous ne pouvons vous communiquer les pièces justificatives. Ces documents contiennent en substance des renseignements de nature commerciale et financière appartenant à Hydro-Québec ou fournis par un tiers que nous traitons de manière confidentielle. Leur divulgation risquerait vraisemblablement de nuire de façon substantielle à leur compétitivité. Suivant les articles 14, 22, 23 et 24, de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous ne pouvons accéder à cette partie de votre demande.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

François Ramsay

p. j.